



## DEMANDE DE PRIX (Biens)

NOM ET ADRESSE DE LA SOCIÉTÉ	DATE: octobre 4, 2022
	RÉFÉRENCE: <b>104/RFQ/BKO/2022</b>

Madame, Monsieur:

Nous vous demandons de bien vouloir soumettre une offre pour **l'achat des matériaux et matériaux HIMO phase 3 dans le cercle de Bandiagara dans le cadre du Programme de la Facilité de Stabilisation** tel que détaillé dans l'annexe 1 de la présente demande de prix. Veuillez-vous servir du formulaire joint à l'annexe 2 lors de la préparation de votre offre,.

Les offres doivent être soumises au plus tard le **17 Octobre 2022 à 12h00** (heure locale) au bureau du PNUD à Bamako ou via l'adresse suivante : [receptionoffres.mali@undp.org](mailto:receptionoffres.mali@undp.org).

**Programme des Nations Unies pour le développement**  
**Yahya BA**  
**Représentant Résident Adjoint aux Operations**

Les offres soumises par courriel doivent se limiter à un maximum **de 05MB**, doivent être exemptes de virus et ne doivent pas dépasser **10** transmissions de courriels. Ils ne doivent comporter aucune forme de virus ou de contenus corrompus, les offres seront rejetées le cas échéant.

Il reste de votre responsabilité de vous assurer que votre offre arrive à l'adresse susmentionnée à la date limite ou avant celle-ci. Les offres reçues par le PNUD après la date limite indiquée ci-dessus, quelle qu'en soit la raison, ne sont pas considérées pour évaluation. Si vous soumettez votre offre par courriel, veuillez-vous assurer qu'elle est signée et se trouve au format *.pdf*, et qu'elle ne contient aucun virus ni fichiers corrompus.

Veuillez noter les exigences et conditions suivantes relatives à la fourniture du ou des biens susmentionné(s) : *[vérifier la condition qui s'applique à la présente demande de prix, supprimer la ligne entière si la condition ne s'applique pas aux biens à acheter]*

Conditions de livraison [Règles internationales pour l'interprétation des termes commerciaux (Incoterms) 2010] (Veuillez relier ceci au calendrier des prix)	<input type="checkbox"/> FCT <input type="checkbox"/> DAP <input type="checkbox"/> FOB <input type="checkbox"/> Autre : Voir les lieux de livraison dans l'annexe de spécification	
Le dédouanement <sup>1</sup> , le cas échéant, doit être effectué par :	<input type="checkbox"/> PNUD <input type="checkbox"/> Fournisseur/Offrant <input type="checkbox"/> Transitaire	
Adresse(s) exacte(s) du ou des lieu(x) de livraison (les déterminer tous s'il y en a plusieurs)	- <b>Bandiagara</b>	
Transitaire préféré par le PNUD, le cas échéant <sup>2</sup>	N/A	
Distribution des documents d'expédition (si utilisation d'un transitaire)	N/A	
Date et heure de livraison prévue au plus tard (si la date de livraison dépasse cette date, l'offre peut être rejetée par le PNUD)	<input checked="" type="checkbox"/> <b>MAXIMUM</b> deux (02) semaines à partir de la date de réception du bon de commande.	
Calendrier de livraison	<input checked="" type="checkbox"/> Exigé <input type="checkbox"/> Non exigé	
Exigences d'emballage	N/A	
Mode de transport	<input type="checkbox"/> AÉRIEN	<input checked="" type="checkbox"/> TERRESTRE
	<input type="checkbox"/> MARITIME	<input type="checkbox"/> AUTRE [veuillez préciser]
Devise préférée de l'offre <sup>3</sup>	<input type="checkbox"/> dollars des États-Unis <input type="checkbox"/> Euro <input checked="" type="checkbox"/> Devise locale : FCFA	
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) sur l'offre de prix <sup>4</sup>	<input type="checkbox"/> Doit inclure la TVA et d'autres taxes indirectes applicables <input checked="" type="checkbox"/> Doit exclure la TVA et d'autres taxes indirectes applicables	
Services après-vente requis	<input checked="" type="checkbox"/> Garantie d'une durée minimum d'un an sur les équipements proposés pour <input type="checkbox"/> Soutien technique <input type="checkbox"/> Autres [veuillez préciser]	

<sup>1</sup> Doit être lié aux Incoterms choisis.

<sup>2</sup> Suivant les Incoterms. La suggestion d'utiliser un transitaire préféré par le PNUD répond uniquement à la familiarité de celui-ci avec les procédures et les exigences documentaires applicables au PNUD lors du dédouanement.

<sup>3</sup> Les fournisseurs nationaux doivent respecter toutes les lois applicables en matière d'échanges commerciaux dans d'autres devises. La conversion de devises dans la devise préférée du PNUD, si l'offre est soumise d'une manière différente de ce qui est exigé, se base seulement sur le taux de change opérationnel de l'Organisation des Nations Unies en vigueur lors de la distribution du bon de commande du PNUD.

<sup>4</sup> Elle doit être alignée avec les Incoterms exigés par la demande de prix. En outre, le statut d'exemption à la TVA varie d'un pays à l'autre. Veuillez cocher la case qui s'applique au fonctionnaire de la coordination ou à l'unité administrative du PNUD qui exige les biens.

Date limite de soumission de l'offre	Heure de fermeture, <i>lundi, octobre 17, 2022 à 12h</i>
Toute la documentation, notamment les catalogues, les instructions et les manuels d'opérations sont dans cette langue	<input type="checkbox"/> Anglais <input checked="" type="checkbox"/> Français <input type="checkbox"/> Espagnol <input type="checkbox"/> Autres <i>[veuillez précisez, y compris les dialectes, le cas échéant]</i>
Documents à soumettre <sup>5</sup>	<input checked="" type="checkbox"/> Formulaire dûment complété comme fourni dans l'annexe 2, et conformément à la liste des exigences de l'annexe 1 ; <input type="checkbox"/> Une déclaration précisant si une quelconque licence d'importation ou d'exportation est exigée en ce qui concerne les biens à acheter, y compris toute restriction concernant le pays d'origine, l'utilisation ou la double utilisation des biens ou des services, notamment leur disposition pour les utilisateurs finaux ; <input type="checkbox"/> La confirmation que les licences de cette nature ont été obtenues par le passé et une prévision d'obtention de toutes les licences nécessaires si l'offre est sélectionnée ; <input checked="" type="checkbox"/> La carte d'identité ou NINA du 1 <sup>er</sup> Responsable de l'entreprise; <input checked="" type="checkbox"/> Le Registre de Commerce RCCM ; <input type="checkbox"/> Le Numéro d'identification Fiscal NIF ; <input checked="" type="checkbox"/> Le Relevé d'Identité Bancaire RIB ; <input checked="" type="checkbox"/> Déclaration sur l'honneur écrite de non-inclusion dans la liste 1267/1989 du Conseil de sécurité, de la liste de la division des achats, ou de toute autre liste d'inéligibilité de l'Organisation des Nations Unies (ONU) ; <input type="checkbox"/> Autres : <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <b>Catalogue/photo du bien à fournir</b></li> <li>✓ Profil de l'entreprise.</li> <li>✓ <b>Certificat de non faille à jour</b></li> <li>✓ Attestation de régularité fiscal,</li> <li>✓ Déclaration de performance satisfaisante (certificats de bonne execution ou Attestation de performance) des 3 meilleurs clients en termes de valeur du contrat dans un domaine similaire ;</li> </ul>
Période de validité des offres à partir de la date de soumission	<input type="checkbox"/> 120 jours Dans des cas exceptionnels, le PNUD peut demander au fournisseur d'étendre la validité de l'offre au-delà de ce qui a initialement été indiqué dans la présente demande de prix. Le soumissionnaire confirme alors l'extension par écrit, sans aucune modification de toute sorte à l'offre.
Offres partielles	<input checked="" type="checkbox"/> <b>Non autorisées</b>
Conditions de paiement <sup>6</sup>	<input type="checkbox"/> 100 % après livraison complète des biens

<sup>5</sup> Les deux premiers objets de cette liste sont obligatoires pour la fourniture des biens importés

<sup>6</sup> La préférence du PNUD est de ne payer d'avance aucun montant après la signature du contrat. Si le fournisseur exige obligatoirement un paiement en avance, celui-ci sera limité à un montant maximum de 20 % du prix total demandé. Pour tout pourcentage plus élevé, ou un paiement en avance de 30 000 dollars É.-U. ou plus, le PNUD exige du fournisseur la soumission d'une garantie bancaire ou d'un chèque bancaire payable au PNUD, du même montant que le paiement a effectué en avance par le PNUD au fournisseur.

Pénalités	0,05 du montant total par jour
Critères d'évaluation [Cocher toutes les options applicables]	<input type="checkbox"/> Réactivité technique/Respect complet des exigences et des prix les plus bas <sup>7</sup> <input type="checkbox"/> Proposition de la durée de la Garantie <input type="checkbox"/> Documents demandé à soumettre <input type="checkbox"/> Acceptation totale du bon de commande/des conditions générales du contrat [ceci est un critère obligatoire qui ne peut être supprimé sans considération de la nature des services requis] <input type="checkbox"/> Livraison la plus rapide / Délai le plus court <sup>8</sup> <input type="checkbox"/> Soumission de tous les documents administratifs demandés
Le PNUD attribuera le contrat à :	<input checked="" type="checkbox"/> Un seul fournisseur
Type de contrat à signer	<input type="checkbox"/> Bon de commande
Conditions générales du contrat	<input type="checkbox"/> Conditions générales du contrat (biens et/ou services) <input type="checkbox"/> Conditions générales relatives aux contrats institutionnels minimum (uniquement pour services, moins de 50,000 USD)  Les conditions générales applicables sont disponibles à l'adresse suivante : <a href="http://www.undp.org/content/undp/en/home/procurement/business/how-we-buy.html">http://www.undp.org/content/undp/en/home/procurement/business/how-we-buy.html</a>
Conditions spéciales du contrat	<input type="checkbox"/> Annulation du bon de commande/contrat si la livraison/pleine execution est retardée de 15 jours <input type="checkbox"/> Si les spécifications ne sont pas conformes
Conditions d'émission du paiement	- Livraison des équipements fournis conformément aux spécifications
Annexes à la présente demande de prix <sup>9</sup>	<input checked="" type="checkbox"/> Spécifications des biens requis (annexe 1) <input checked="" type="checkbox"/> Formulaire de soumission de l'offre (annexe 2) <input type="checkbox"/> Conditions générales / Conditions spéciales (annexe 3) <input type="checkbox"/> Autres [veuillez préciser, le cas échéant]  La non-acceptation des termes des conditions générales est une raison d'inéligibilité à la procédure d'achat.

<sup>7</sup> Le PNUD se réserve le droit de ne pas attribuer le contrat à l'offre la moins chère, si la deuxième offre la moins chère parmi les offres réactives se trouve être significativement supérieure, que le prix ne dépasse pas de plus de 10 % le prix de l'offre la moins chère et que le budget peut couvrir l'intégralité de la différence de prix. Le terme « supérieure » tel qu'utilisé dans la présente disposition désigne les offres qui ont excédé les exigences pré-déterminées établies dans les spécifications.

<sup>8</sup> Ceci est utilisé dans des circonstances urgentes ou exigeantes (par exemple urgences après les crises, élections, etc.).

<sup>9</sup> Lorsque les informations sont disponibles sur internet, une adresse URL relative aux informations peut être fournie.

Personne à contacter en cas de demandes (Demandes écrites seulement) <sup>10</sup>	<a href="mailto:mali.procurement@undp.org">mali.procurement@undp.org</a>
---	--

Les biens offerts sont examinés sur la base de leur adéquation aux qualifications et du respect des spécifications minimales ci-dessus décrites et de toute autre annexe donnant des détails sur les exigences du PNUD.

L'offre qui respecte l'ensemble des spécifications, des exigences et qui offre le prix le plus bas, et qui respecte l'ensemble des critères d'évaluation indiqués, sera sélectionnée. Toute offre ne répondant pas aux exigences sera rejetée.

Tout écart entre le prix unitaire et le prix total (obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité) sera recalculé par le PNUD. Le prix unitaire prévaut et le prix total sera corrigé. Si le fournisseur n'accepte pas le prix final basé sur la vérification du calcul et la correction des erreurs par PNUD, son offre sera rejetée.

Après que le PNUD ait identifié l'offre la moins chère, il se réserve le droit d'attribuer le contrat en se basant uniquement sur les prix des biens dans le cas où les frais de transport (fret et assurance) s'avèrent plus élevés que le prix estimé par le PNUD si ce dernier était obtenu auprès de son propre transitaire et assureur.

Durant la durée de validité de l'offre, aucune variation de prix due à la progressivité, l'inflation, la fluctuation du taux de change, ou tout autre facteur relatif au marché n'est acceptée par le PNUD après la réception de l'offre. Au moment de l'attribution du contrat ou du bon de commande, le PNUD se réserve le droit de faire varier (accroître ou réduire) la quantité de services ou de biens dans une limite maximale de vingt-cinq pour cent (25 %) de l'offre totale, sans aucun changement du prix unitaire ou autres clauses et conditions.

Tout bon de commande émis du fait de la présente demande de prix sera soumis aux conditions générales ci-jointes. Le simple fait de soumettre une offre implique que le fournisseur accepte sans aucune réserve les conditions générales du PNUD jointes en annexe 3.

Le PNUD n'est pas obligé d'accepter l'offre dans son intégralité, ni d'attribuer un contrat ou un bon de commande, il n'est responsable d'aucun coût associé à la préparation et à la soumission d'une offre par le fournisseur ce, compte non-tenu du résultat ou de la manière de conduire la procédure de sélection

La procédure de réclamation du fournisseur du PNUD a pour but d'offrir un recours pour les personnes ou les sociétés non autorisées à un bon de commande ou à un contrat dans la procédure compétitive d'achats. **Au le cas où** vous penseriez que vous n'avez pas été traité de manière équitable, vous pouvez trouver des informations détaillées au sujet des procédures de soumission de réclamation par les fournisseurs à l'adresse suivante :

<http://www.undp.org/content/undp/en/home/operations/procurement/protestandsanctions/>

---

<sup>10</sup> La présente personne à contacter et son adresse sont officiellement désignées par le PNUD. Dans le cas où des demandes sont envoyées à d'autres personnes ou adresses, même si elles font partie du personnel du PNUD, celles-ci n'ont aucune obligation de répondre, ni d'accuser réception de la demande.

**Le PNUD encourage tous les fournisseurs potentiels à prévenir et éviter les conflits d'intérêts, en communiquant au PNUD si vous, l'un de vos prestataires de services agréés ou votre personnel, êtes impliqués dans la préparation des exigences, du concept, des spécifications, des estimations de prix, et toutes autres informations utilisées dans la préparation de la présente demande de prix.**

Le PNUD applique une politique de tolérance zéro envers la fraude ou toutes autres pratiques interdites, et est engagé dans l'identification et le règlement de tous les actes et pratiques envers lui ainsi les tierces parties impliquées dans ses activités. Le PNUD s'attend à ce que ses fournisseurs adhèrent au Code de conduite des fournisseurs des Nations Unies se trouvant à l'adresse suivante : [https://www.un.org/Depts/ptd/sites/www.un.org.Depts.ptd/files/files/attachment/page/2014/February%202014/conduct\\_french.pdf](https://www.un.org/Depts/ptd/sites/www.un.org.Depts.ptd/files/files/attachment/page/2014/February%202014/conduct_french.pdf)

**Nous vous remercions et attendons avec intérêt votre offre.**

**Bien cordialement,**

**Yahya BA  
Représentant Résident Adjoint aux Operations**

## Spécifications techniques :

N°	DESIGNATION DES MATERIAUX ET MATERIELS	U	Qté	P.U	MONTANT
<b>1.1</b>	<b><u>I. LES MATERIAUX</u></b>				
1.2	Fourniture de Ciment noir Senegal CPJ 35R pour les travaux de réhabilitation des caniveaux dans la ville de Bandiagara	Tonnes	65		
1.3	Fourniture de Sable du yamé propre	m3	98,8		
1.4	Fourniture de Gravier du yamé propre	m3	212,8		
1.5	Fourniture Fer à béton diamètre 12 mm blanc local	Barres	650		
1.6	Fourniture Tôle noir 100x200 cm ép: 8mm Somafam	Feuille	12		
1.7	Fourniture tube carré acier 40x40x3 mm Somafam	Barres	30		
1.8	Fourniture Baguette de soudure fonte 3/5	paquet	10		
1.9	Fourniture Boulon avec ecrou n°14	Unité	200		
1.10	Fourniture Rondelle plate large inox Ø14mm	Unité	200		
1.11	Fourniture Planche de coffrage (diamètre : 04 cm, largeur 30 cm et longueur de 6 m)	m3	2		
1.12	Pointe ordinaire numéro 8	paquet	20		
1.13	Rouleau de fil d'attache 25 kg	Rouleau	5		
	<b>Total I</b>				
<b>2.1</b>	<b><u>I. LES MATERIELS</u></b>				
2.2	Fourniture Pioche avec manche	Unité	140		
2.3	Fourniture Pelle avec manche	Unité	190		
2.4	Fourniture Marteau 10 kg pour Casse - pierres, fabrication locale par les forgerons	Unité	40		
2.5	Fourniture Marteau moyen 2kg pour tallée les pierres destiné pour les caniveaux	Unité	30		
2.6	Fourniture Burin en acier, fabrication locale par les forgerons	Unité	50		
2.7	Fourniture Brouette INGCO	Unité	85		
2.8	Fourniture Casque de chantier couleur blanc	Unité	450		
2.9	Fourniture Casque de chantier couleur jaune	Unité	50		
2.10	Fourniture Gilet fluo de chantier couleur rouge	Unité	535		
2.11	Fourniture Gilet fluo de chantier couleur vert	Unité	50		
2.12	Fourniture Gants	Unité	525		
2.13	Fourniture Bottes	Unité	525		
2.14	Fourniture Masques - nez	Unité	850		
2.15	Fourniture Daba avec manche, fabrication locale	Unité	75		
2.16	Machette pour couper des gros herbe	Unité	30		
2.17	Seau d'eau métallique moyen	Unité	35		
	<b>Total II</b>				
	<b>Frais de transport</b>				
	<b>TOTAL GENERAL</b>				



**TABLEAU 2 : Frais d'opération estimés (si applicable)**

Liste d'objets consommables (inclure les principaux types, le cas échéant)	Consommation moyenne estimée	Unité de mesure	Prix unitaire	Prix total par objet

**TABLEAU 3 : Proposition de se conformer aux autres conditions et exigences connexes**

Les autres informations relatives à notre offre sont les suivantes :	Vos réponses		
	<i>Oui, nous nous y conformerons</i>	<i>Non, nous ne pouvons pas nous y conformer</i>	<i>Si vous ne pouvez pas vous y conformer, veuillez indiquer votre contreproposition</i>
Délai de livraison			
Poids/volume/dimension estimés de l'envoi :			
Pays d'origine <sup>14</sup> :			
Garantie et exigences après-vente			
a) Formation sur l'exploitation et la maintenance			
b) Minimum un (1) an de garantie sur les pièces et la main-d'œuvre			
c) Unité de services à offrir lorsque l'unité achetée est en réparation			
d) Nouvelle unité en remplacement si l'unité achetée est irreparable			
e) Autres			
Validité de l'offre			
Ensemble des dispositions des conditions générales du PNUD			
Autres exigences (veuillez préciser)			

Toutes les autres informations que nous n'avons pas automatiquement fournies impliquent notre plein respect des exigences, des clauses et des conditions de la demande de prix.

*Nom et signature de la personne autorisée du fournisseur*

*Désignation*

*Date*

<sup>14</sup> Si le pays d'origine nécessite une licence d'exportation pour les biens achetés, ou d'autres documents pertinents que le pays de destination peut exiger, le fournisseur doit les soumettre au PNUD s'il se voit attribuer le bon de commande ou le contrat.

## **Conditions générales**

### **1. ACCEPTATION DU BON DE COMMANDE**

Le présent bon de commande peut uniquement être accepté au moyen de la signature du fournisseur et du retour d'une copie en accusant réception, ou de la livraison en temps voulu des biens conformément aux conditions du présent bon de commande, tel que spécifié ici. L'acceptation du présent bon de commande a pour résultat un contrat entre les Parties, dont les droits et les obligations des Parties sont régis uniquement par les clauses et conditions du présent bon de commande, notamment ces conditions générales. Aucune disposition supplémentaire ou non conforme proposée par le fournisseur ne lie le PNUD, sauf convenu par écrit par un fonctionnaire dûment autorisé du PNUD.

### **2. PAIEMENT**

- 2.1 Le PNUD, après l'accomplissement des conditions de livraison, sauf autrement prescrit dans le présent bon de commande, verse le paiement dans un délai de trente (30) jours à compter la date de réception de la facture du fournisseur relative aux biens, et des copies des documents d'expédition spécifiés dans le présent bon de commande.
- 2.2 Le paiement de la facture mentionnée ci-dessus montre toute réduction énoncée dans les conditions de paiement du présent bon de commande, à condition que le paiement soit effectué dans le délai requis par ces conditions de paiement.
- 2.3 Le fournisseur, sauf s'il est autorisé par le PNUD, soumet une facture relative au présent bon de commande, et telle facture doit indiquer le numéro d'identification du bon de commande.
- 2.4 Les prix montrés dans le présent bon de commande ne peuvent pas être augmentés, sauf au moyen de l'accord explicite écrit du PNUD.

### **3. EXONÉRATION D'IMPÔTS**

3.1 La section 7 de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies déclare, entre autres, que l'ONU, y compris ses organes subsidiaires, est exonérée de tous les impôts directs, à l'exception des frais pour les services publics, et est exonérée des droits de douane et des frais d'une nature similaire en ce qui concerne les articles importés ou exportés pour son usage officiel. Dans le cas où une autorité gouvernementale refuse de reconnaître l'exonération du PNUD de ces impôts, droits ou frais, le fournisseur consulte immédiatement le PNUD pour qu'ils déterminent une procédure mutuellement acceptable.

3.2 Par conséquent, le fournisseur autorise le PNUD à déduire de la facture du fournisseur tout montant représentant ces impôts, droits ou frais, à moins que le fournisseur n'ait consulté le PNUD avant ledit paiement et que le PNUD n'ait, dans chaque cas, spécialement autorisé le fournisseur à payer ces impôts, droits ou frais faisant l'objet de protestations. Dans ce cas, le fournisseur fournit au PNUD une preuve écrite que le paiement de ces impôts, droits ou frais a été effectué et autorisé de manière appropriée.

### **4. RISQUE DE PERTE**

Les risques de perte, de dommage ou de destruction des biens sont régis conformément aux Incoterms de 2010, sauf convenu autrement par les Parties sur le recto du présent bon de commande.

### **5. LICENCES D'EXPORTATION**

Nonobstant les Incoterms de 2010 utilisés dans le présent bon de commande, le fournisseur obtient toute licence d'exportation exigée pour les biens.

## **6. CONFORMITÉ DES BIENS/DU CONDITIONNEMENT**

Le fournisseur garantit que les biens, y compris le conditionnement, sont conformes aux spécifications pour les biens commandés en vertu du présent bon de commande, et qu'ils sont conformes aux fins pour lesquelles ces biens sont généralement utilisés et aux fins rendues explicitement connues au fournisseur du PNUD, et n'ont aucun défaut de fabrication ou de matériau. Le fournisseur garantit également que les biens sont contenus ou conditionnés de manière appropriée aux fins de leur protection.

## **7. INSPECTION**

7.1 Le PNUD dispose d'un délai raisonnable après la livraison des biens pour les inspecter et rejeter ou refuser les biens non conformes au présent bon de commande ; le paiement des biens au titre du présent bon de commande n'est pas considéré comme une acceptation des biens.

7.2 L'inspection avant l'expédition ne libère le fournisseur d'aucune de ses obligations contractuelles.

## **8. ATTEINTE À LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Le fournisseur garantit que l'utilisation ou la fourniture par le PNUD de biens vendus en vertu du présent bon de commande ne portent atteinte à aucun brevet, modèle, ni aucune appellation ou marque de commerce. En outre, le fournisseur, conformément à la présente garantie, indemnise, défend et met hors de cause le PNUD et l'ONU concernant toute action ou réclamation contre le PNUD ou l'ONU relatives à l'atteinte alléguée à un brevet, modèle, une appellation ou une marque de commerce en lien avec les biens vendus en vertu du présent bon de commande.

## **9. DROITS DU PNUD**

Si le fournisseur ne remplit pas ses obligations en vertu des clauses et conditions du présent bon de commande, y compris, sans toutefois s'y limiter, s'il n'obtient pas les licences d'exportation, ou s'il ne délivre pas l'intégralité ou une partie des biens à la date ou aux dates de livraison, le PNUD peut, après avoir donné au fournisseur une notification dans un délai raisonnable et sans préjudice à tout autre droit ou recours, exercer l'un ou plus des droits suivants :

9.1 Le droit de passer des marchés pour l'intégralité ou une partie des biens provenant d'autres sources ; dans ce cas, le PNUD peut tenir le fournisseur responsable de tout coût excessif ainsi occasionné.

9.2 Le droit de refuser la livraison de l'intégralité ou d'une partie des biens.

9.3 Le droit d'annuler le présent bon de commande sans obligation de verser des frais de dénonciation ou toute autre obligation de toute sorte pour le PNUD.

## **10. RETARD DE LIVRAISON**

Sans limitation de tout autre droit ou obligation des Parties ci-après, si le fournisseur n'est pas en mesure de livrer les biens à la date ou aux dates de livraison que stipule le présent bon de commande, le fournisseur i) se consulte immédiatement avec le PNUD pour déterminer les moyens les plus rapides de livraison des biens et ii) utilise des moyens rapides pour la livraison, à la charge du fournisseur (à moins que le retard ne soit dû à un cas de force majeure), si le PNUD en fait la demande raisonnable.

## **11. CESSION ET INSOLVABILITÉ**

11.1. Le fournisseur, sauf après avoir obtenu le consentement écrit du PNUD, n'effectue aucune cession, aucun transfert, aucun gage ou aucune autre opération en ce qui concerne le présent bon de commande, ou toute partie de ce bon, ou en ce qui concerne les droits et obligations du fournisseur en vertu du présent bon de commande.

11.2. Si le fournisseur devient insolvable ou si le contrôle du fournisseur change du fait d'une insolvabilité, le PNUD peut, sans préjudice à tout autre droit ou recours, dénoncer immédiatement le présent bon de commande en donnant une notification de dénonciation au fournisseur.

## **12. UTILISATION DU NOM OU DE L'EMBLÈME DU PNUD OU DE L'ONU**

Le fournisseur n'utilise à aucune fin le nom, l'emblème ou le sceau officiel du PNUD ou de l'ONU.

## **13. INTERDICTION EN MATIÈRE DE PUBLICITÉ**

Le fournisseur ne fait aucune publicité, ou autrement ne rend pas public le fait qu'il fournit des biens et des services au PNUD sans permission spéciale du PNUD dans chaque cas.

## **14. TRAVAIL DES ENFANTS**

Le fournisseur déclare et garantit que lui-même ou l'un quelconque de ses prestataires de services agréés ne sont pas engagés dans toute pratique non conforme aux droits prescrits dans la Convention relative aux droits de l'enfant, notamment l'article 32 de celle-ci, qui exige, entre autres, qu'un enfant soit protégé de tout travail « comportant des risques ou susceptible de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social ».

Toute violation de cette déclaration et garantie donne le droit au PNUD de dénoncer le présent bon de commande immédiatement, après notification au fournisseur, sans obligation de verser des frais de dénonciation ou toute autre obligation de toute sorte du PNUD.

## **15. MINES**

Le fournisseur déclare et garantit que lui-même, ou l'un quelconque de ses prestataires de services agréés ne sont pas directement engagés dans des activités brevetées, dans le développement, l'assemblage, la production, le commerce ou la fabrication de mines ou dans des activités en lien avec les composants utilisés principalement pour la fabrication de mines. Le terme « mines » s'entend des dispositifs définis dans les paragraphes 1, 4 et 5 de l'article 2 du protocole II se trouvant dans l'annexe de la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination.

Toute violation de cette déclaration et garantie donne le droit au PNUD de dénoncer le présent bon de commande immédiatement, après notification au fournisseur, sans obligation de verser des frais de dénonciation ou toute autre obligation de toute sorte du PNUD.

## **16. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS**

**16.1 Règlement à l'amiable.** Les Parties s'efforcent du mieux possible de régler à l'amiable tout différend, toute contestation ou toute réclamation découlant du présent Accord, ou de la violation, de la dénonciation ou de la nullité de celui-ci. Lorsque les Parties souhaitent un règlement à l'amiable au moyen de la conciliation, celle-ci est entreprise conformément au Règlement de conciliation de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international, ou selon une autre procédure dont peuvent convenir par écrit les Parties.

**16.2 Arbitrage.** À moins que ce différend, cette contestation ou cette réclamation entre les Parties découlant du présent bon de commande ou de la violation, de la dénonciation ou de la nullité de celui-ci, ou relatifs à ceux-ci, ne soient réglés à l'amiable au titre du paragraphe précédent de la présente section dans un délai de soixante (60) jours suivant la réception par une Partie de la demande de l'autre à cet effet, ce différend, cette contestation ou cette réclamation sont présentés par l'une ou l'autre des Parties à l'arbitrage conformément Règlement d'arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international, notamment ses dispositions sur le droit applicable. Le tribunal d'arbitrage n'a pas le pouvoir d'ordonner le paiement de dommages-intérêts.

La sentence arbitrale s'impose à l'une et l'autre Parties et règle définitivement leur différend, contestation ou réclamation.

## **17. PRIVILÈGES ET IMMUNITÉS**

Aucune disposition de ces conditions générales ou du présent bon de commande, ou les concernant, n'est considérée comme une renonciation de l'un quelconque des privilèges et immunités de l'ONU, y compris de ses organes subsidiaires.

## **18. EXPLOITATION SEXUELLE**

18.1 Le contractant prend toutes les mesures appropriées pour prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles par lui-même ou l'un quelconque de ses employés ou toute autre personne pouvant être engagée par le contractant pour exploiter tout service au titre du contrat. À ces fins, toute activité sexuelle avec toute personne âgée de moins de dix-huit (18) ans, sans considération des lois relatives au consentement, constitue une exploitation et une atteinte sexuelles de ladite personne. En outre, le contractant s'abstient et prend les mesures nécessaires pour interdire à son personnel ou à toute autre personne engagée par lui d'échanger de l'argent, des biens, des services, ou d'autres objets de valeur, contre des faveurs ou des activités sexuelles, ou de s'engager dans toute activité sexuelle qui exploite ou dégrade toute personne. Le contractant reconnaît et convient que les dispositions de la présente constituent une condition essentielle du contrat et que toute violation de cette déclaration et garantie donne le droit au PNUD de dénoncer immédiatement le contrat après notification au contractant, sans obligation de verser des frais de dénonciation ou toute autre obligation de toute sorte.

18.2 Le PNUD n'applique pas la norme qui précède en ce qui concerne l'âge dans tout cas dans lequel le personnel du contractant ou toute autre personne pouvant être engagée par le contractant pour exploiter des services au titre du contrat sont mariés à une personne âgée de moins de dix-huit (18) ans avec laquelle des activités sexuelles ont eu lieu et lorsque ce mariage est reconnu comme valide en vertu des lois du pays de la citoyenneté de ce personnel ou de cette autre personne.

## **19.0 FONCTIONNAIRES NON BÉNÉFICIAIRES**

Le contractant garantit qu'aucun fonctionnaire du PNUD ou de l'ONU n'a reçu ou ne recevra de la part du contractant un avantage direct ou indirect découlant du présent contrat ou de l'attribution de celui-ci. Le contractant convient que la violation de la présente disposition constitue une violation d'une clause essentielle du présent contrat.

## **20. AUTORITÉ EN MATIÈRE DE MODIFICATIONS**

En vertu du Règlement financier et règles de gestion financière du PNUD, seul le fonctionnaire autorisé du PNUD dispose de l'autorité de convenir, pour le compte du PNUD, de toute modification ou changement apportés au présent Accord, d'une renonciation de l'une quelconque de ses dispositions ou de toute relation contractuelle supplémentaire de toute sorte avec le contractant. Par conséquent, aucune modification ni aucun changement du présent contrat n'est valide ou exécutoire pour le PNUD sauf au moyen d'un amendement du présent Accord signé par le contractant et conjointement par le fonctionnaire autorisé du PNUD.